



Communiqué de presse

Date: 25.10.2022

Des contrefaçons de vêtements de marque en grand nombre parmi des marchandises non déclarées

Lors d'un contrôle sur l'autoroute A1, les collaborateurs de l'OFDF ont découvert de la marchandise à destination privée et commerciale, qui n'avait pas été déclarée à son entrée en Suisse. En plus de l'amende, le conducteur devra s'acquitter de la TVA en sus des droits de douane éludés pour des biens d'une valeur d'une dizaine de milliers de francs. Il était également en infraction à la Loi sur la circulation routière.

Lors d'un contrôle mobile, dans la matinée du 14 octobre dernier, une patrouille de l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (OFDF) a intercepté une camionnette sur une aire de repos de l'autoroute A1, à Bavois (VD). Au volant du véhicule immatriculé dans le canton des Grisons se trouvait un ressortissant du Portugal domicilié en Suisse, âgé de 59 ans. Il était accompagné d'une compatriote domiciliée en Suisse, âgée de 56 ans. Lors de l'inspection de la cargaison, les collaborateurs de l'OFDF ont constaté que le véhicule contenait des denrées alimentaires parmi lesquelles se trouvaient 47,8 kilos de viande, 89,7 litres d'huile, 87,5 litres de vin, 0,85 litres d'alcool fort et 5,2 kilos de fromage. La camionnette transportait également d'autres marchandises non alimentaires dont de nombreuses contrefaçons de vêtements et d'accessoires de marque pour un poids total de 85 kilos.

Cargaison en surcharge

La marchandise a été saisie dans l'attente d'être dédouanée et un montant de plusieurs milliers de francs a été demandé en prévision d'une amende. Les contrefaçons ont, quant à elles, été séquestrées. Par ailleurs, les collaborateurs de l'OFDF ont remarqué que la cargaison présentait une surcharge de 15,6% au-delà de la charge autorisée. Le conducteur sera dénoncé à l'autorité compétente du canton de Vaud. Enfin, le conducteur était signalé pour infraction à la Loi sur la circulation routière dans le canton de Lucerne. Il a dû s'acquitter d'une amende sur place.

Marchandises, personnes et moyens de transport

Depuis le 1^{er} janvier 2022, l'Administration fédérale des douanes s'appelle Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (OFDF). L'OFDF a pour mission de contrôler les marchandises, les personnes et les moyens de transport en fonction de la situation et des risques. Le changement de nom s'inscrit dans le programme de transformation DaziT, qui vise notamment à numériser les processus de l'OFDF et à uniformiser la formation dans les trois domaines de contrôle. A l'avenir, l'OFDF sera encore mieux en mesure d'assurer la sécurité globale de la population, de l'économie et de l'État à la frontière.

Renseignements:

Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières OFDF
Service de presse
058 462 67 43 / medien@bazg.admin.ch

Légendes:

Photo 1: Il est rare de trouver une aussi grande quantité de contrefaçons dans le trafic privé.

Photo 2: Le conducteur devra s'acquitter des frais de douane et de la TVA pour les

quantités dépassant les franchises autorisées.

Photo 3: La marchandise était emballée en fonction des destinataires qui allaient la recevoir.